

**Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à la Communauté de Communes Terres des Confluences,
pour le projet de construction d'une piscine intercommunale**

Entre la Commune de XXXXXXXXX, sise XXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par son Maire, M. XXXXXX dûment habilité pour ce faire par délibération en date du XXXXXXXXXXXXXXXX ;
D'une part,

Et

La Communauté de Communes Terres des Confluences, sise 2006 route de Moissac BP 50046 – 82 102 Castelsarrasin cedex, représentée par son Président, M. GARGUY Bernard, dûment habilité pour ce faire par délibération en date du XXXXXXXXXXXXXXXX ;
D'autre part,

Préambule

En application de l'article L5214-16 V du CGCT, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ; le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération en date du 18 juillet 2017, la Communauté de Communes a approuvé le scénario d'aménagement concernant le projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant estimé à 10,02 millions d'euros HT, avec un déficit brut d'exploitation annuel évalué à 439.000 euros.

Le financement de ce projet sera assuré par le recours à l'emprunt, des subventions à solliciter auprès des co-financeurs (Etat, Région, Département, etc.). Néanmoins, il s'avère également indispensable de faire appel aux Communes, afin que la mise en œuvre de ce projet soit compatible avec les perspectives financières de la Communauté de Communes.

Par délibérations concordantes, les Communes de Castelsarrasin (Délibération XXX en date du XXXX), Moissac (Délibération XXX en date du XXXX) et la Communauté de Communes Terres des Confluences (Délibération XXX en date du XXXX) se sont engagées sur le montage financier suivant :

- En investissement : versement d'un fonds de concours, à hauteur de 1,5 € millions d'Euros par commune (soit 15% du coût d'objectif de l'opération pour chaque commune), sur 3 ans, tel que détaillé ci-dessous.

Commune	2018	2019	2020	Total
Castelsarrasin	250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €
Moissac	250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €

- En fonctionnement : Participation aux coûts de fonctionnement de l'équipement dès sa mise en service, par le biais d'une réduction de leurs attributions de compensations respectives d'un montant de 100.000 € TTC chacune, par an. Ce point sera validé en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et suivant la procédure d'évaluation de transfert de charges (vote en conseil communautaire et au sein des 22 conseils municipaux).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des fonds de concours, pour financer l'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, il appartient au Président de la Communauté de Communes d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, le versement d'un fonds de concours par la commune de XXXXXX, à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Communauté de Communes Terres des Confluences, dans le cadre du projet de construction d'une piscine intercommunale, sur la Commune de Castelsarrasin.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune de XXXXXX à la Communauté de Communes Terres des Confluences est fixé à 1.500.000 €, soit 15 % du coût d'objectif de l'opération.

Ce montant n'excèdera pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté de Communes, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé annuellement, tel que suit :

2018	2019	2020	Total
250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €

En cas d'arrêt du projet, la Communauté de Communes remboursera à la Commune, proportionnellement, à hauteur des dépenses non réalisées.

Article 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement sur le Budget de la Commune de XXXXXXXXXX au chapitre 204 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 13141 « *Subventions d'investissement reçues des communes membres du GFP* » du Budget principal de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention s'éteindra de plein droit au terme du troisième versement effectif du fonds de concours par la commune de XXXXXX à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Castelsarrasin, le

Le Maire,

XXXXXX

Le Président,

B. GARGUY